

Délibération n°DEL-24-0311

**Lespinasse et Gagnac-sur-Garonne : suppression du périmètre de
Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) intercommunal Route de la
Plage (RD63), rue de la Voie Romaine institué par la délibération n°
DEL-18-0710 du 4 octobre 2018**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt juin à neuf heures dix-huit, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	111
Procurations :	21
Date de convocation :	14 juin 2024

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE
Balma	M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL,

	M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, M. Olivier ARSAC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Roseline ARMENGAUD	Jean-Michel MAZARDO
Mme Sylvie LLOUBERES	Corinne CURVALE
Mme Sophie LAMANT	Bernadette GUERY
M. Pascal BOUREAU	Thierry DUHAMEL
M. Arnaud SIMION	Josiane MOURGUE
Mme Karine TRAVAL-MICHELET	Patrice RODRIGUES
Mme Ana FAURE	Julienne MUKABUCYANA
M. Robert GRIMAUD	Patrick DELPECH
Mme Brigitte BEC	Jamal EL ARCH
Mme Véronique DOITTAU	Patrick BERGOUIGNOUX
M. Honoré NOUVEL	Pierre VERNIOL
Mme Camille POUPONNEAU	Victor DENOUVION
Mme Dominique FAURE	Vincent TERRAIL-NOVES
Mme Patricia BEZ	Jean-Claude DARDELET
M. François BRIANÇON	Patricia PARADIS
Mme Christine ESCOULAN	Christophe ALVES
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Marion LALANE- DE LAUBADERE
M. Francis GRASS	Julie PHARAMOND
Mme Brigitte MICOULEAU	Jean-Luc MOUDENC
M. Jean-François PORTARRIEU	Jean-Jacques BOLZAN
M. Romain VAILLANT	Agnès BENOIT-LUTMAN

Conseillers excusés

Saint-Jean	Mme Céline MORETTO
------------	--------------------

Délibération n° DEL-24-0311**Lespinasse et Gagnac-sur-Garonne : suppression du périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) intercommunal Route de la Plage (RD63), rue de la Voie Romaine institué par la délibération n° DEL-18-0710 du 4 octobre 2018****Exposé**

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, formalisée dans la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le Code de l'urbanisme - en son article L.331-15- prévoit la possibilité d'instituer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Dans ce cadre, les Communes de Gagnac-sur-Garonne et de Lespinasse ont souhaité en 2018 accompagner leur développement urbain et satisfaire aux besoins des futurs habitants en fixant un périmètre de taxe d'aménagement majorée au taux de 16 %, sur un secteur à cheval sur les 2 communes, aux abords de la RD 63 (route de la Plage) et de la RD 63J (rue de la Voie Romaine), secteur caractérisé par un important potentiel de constructibilité ayant déjà généré plusieurs opérations d'urbanisme encadré ou négocié telles que les deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Vieux Moulin.

Ces secteurs connaissent depuis plusieurs années une croissance urbaine dynamique, dont une grande partie s'est réalisée de manière diffuse dans la trame urbaine existante, générant des besoins en terme d'équipements d'infrastructure.

La majeure partie des travaux prévus dans le cadre de cette TAM ont été réalisés pour un montant d'investissement s'élevant à 2 445 092€ :

- Aménagement route de la Plage ;
- Giratoire au niveau de l'Espertin ;
- Rue de la Voie Romaine / section 3 à 6.

Deux sections de la rue de la Voie Romaine sont, à ce jour, programmées, mais non encore finalisés. En conséquence, elles seront reprises dans la liste des équipements à réaliser au titre de la taxe d'aménagement majorée qu'il est proposé, lors de la même séance de ce Conseil, d'instaurer sur la commune de Gagnac-sur-Garonne.

Au regard de l'ensemble des travaux aujourd'hui réalisés et programmés, de la volonté des deux communes d'harmoniser et de donner à leurs concitoyens une lecture plus facile des périmètres de fiscalité majorée en vigueur au sein de leur territoire communal, il est proposé de supprimer le périmètre de taxe d'aménagement majorée intercommunal à 16 %, instituée par la délibération DEL-18-0710 du 4 octobre 2018 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu le Code de l'urbanisme, par ses articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants, notamment l'article L.331-15 prévoyant que le taux de la part communale puisse être augmenté jusqu'à 20 % maximum dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Vu les articles 1635 quarter A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération DEL-11-503 du Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse du 21 novembre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu la délibération DEL-18-0710 du Conseil de la Métropole du 4 octobre 2018, instaurant un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur les communes de Lespinasse et Gagnac-sur-Garonne aux abords de la RD 63 (Route de la Plage) et de la Rue de la Voie Romaine,

Vu le bilan de travaux communiquées par les services,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière du jeudi 30 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la suppression de la taxe d'aménagement majorée au taux de 16 % sur les communes de Gagnac-sur-Garonne et de Lespinasse instituée par la délibération DEL-18-0710 du 04 octobre 2018 sur les abords de la RD 63 (route de la Plage) et de la RD 63J (rue de la Voie Romaine). Cette suppression prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

Article 2

De supprimer la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3

De procéder à l'affichage réglementaire de la présente délibération et de son annexe cartographiant ces périmètres en Mairie de Gagnac-sur-Garonne, en Mairie de Lespinasse ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole, pour une durée d'un mois minimum.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 5

De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Résultat du vote :	
Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publié le : 27 JUIN 2024
Reçu à la Préfecture le 27 JUIN 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

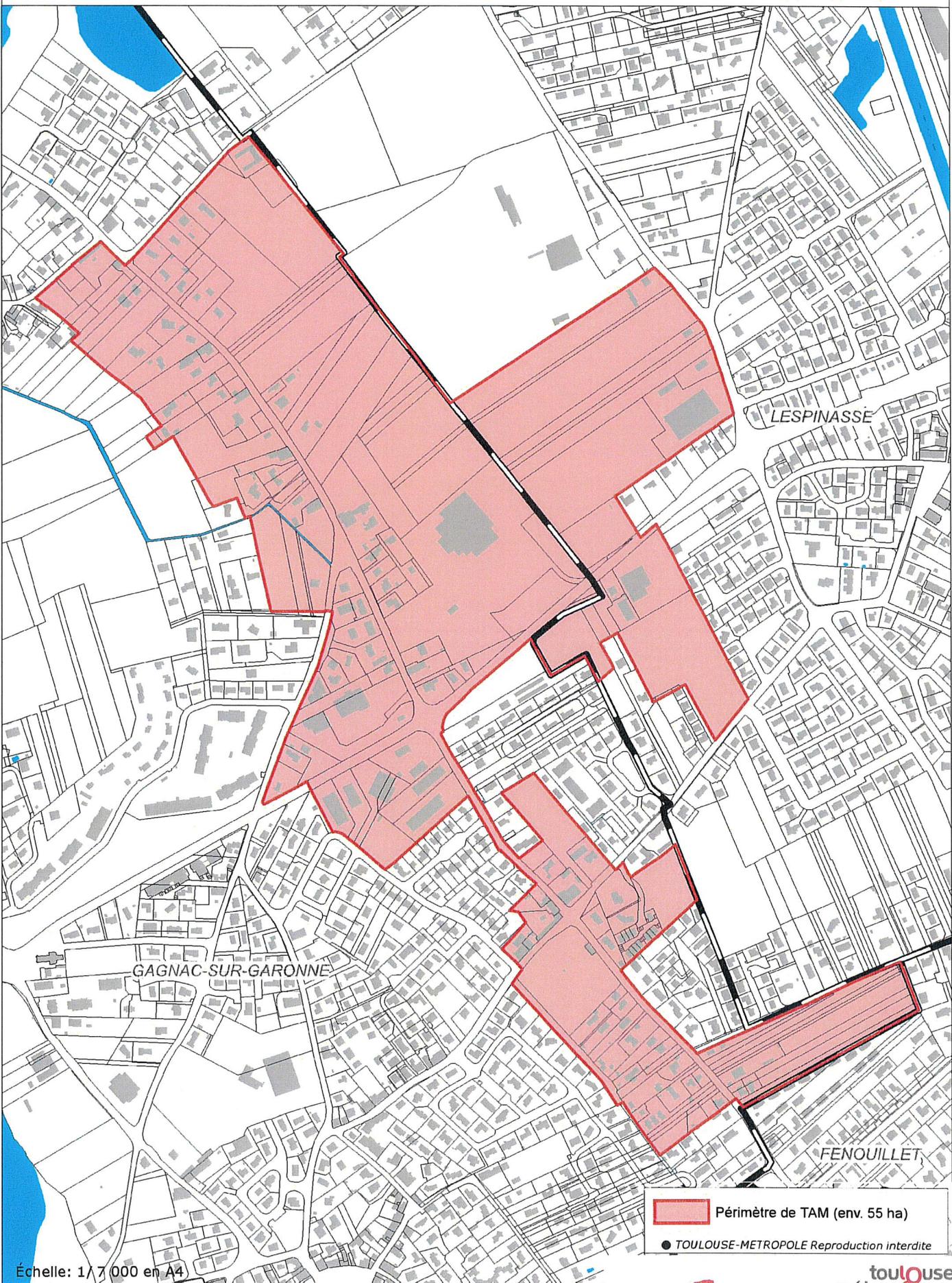
Jean-Luc Mourenc

Jean-Luc MOUDENC



TAM Supprimée: périmètre intercommunal sur Lespinasse et Gagnac - Route de la plage (RD 63), rue de la Voie romaine

DEL-24-0311



Échelle: 1/7 000 en A4

BILAN TAM 2019 Route de la Plage_RD63_Voie Romaine 16 %		GAGNAC-SUR-GARONNE et LESPINASSE			
Type travaux	PREVISION DE TRAVAUX	MONTANTS TTC	Realisé	Commentaires	
COMPETENCE METROPOLITAINE	AMENAGEMENT	Amenagement route de la Plage (amorçe)	1 300 000 €	Oui	
	AMENAGEMENT	Giratoire au niveau de l'ESPERTIN		Oui	en attente de compte General définitif
	AMENAGEMENT	Rue de la voie romaine / section 1	1 800 000 €	non	Repris TAM 2025 GAGNAC S/Garonne
	AMENAGEMENT	Rue de la voie romaine / section 2	2 000 000 €	non	Programmée dans PPI TM 2021-2026 / Repris TAM 2025 GAGNAC S/Garonne
	AMENAGEMENT	Rue de la voie romaine / section 3		Oui	
	AMENAGEMENT	Rue de la voie romaine / section 4	205 000 €	Oui	
	AMENAGEMENT	Rue de la voie romaine / section 5	NP	Oui	
	AMENAGEMENT	Rue de la voie romaine / section 6	940 092 €	Oui	
	TOTAL		6 245 092 €		
Total infrastructure			6 245 092 €	Réalisé = 2 445 092,00 €	

